

# MAIRIE DE NARBONNE

## DEBIT DE BOISSONS

## LICENCES ALCOOL



### C'est quoi ?



Est considéré comme débit de boissons tout commerce qui vend des boissons alcoolisées qui selon la nature de son exploitation requiert une autorisation particulière.

**Sont exclues de cette formalité**, les débits de boissons provisoires (buvettes...)\*

### Qui peut faire la demande ?

Pour obtenir une licence de débit de boissons, il faut :

- être majeur ou mineur émancipé
- ne pas être sous tutelle
- ne pas être condamné à certaines peines.

### Comment faire la demande ?

#### • Retrait du dossier

**Les documents cerfa 11542\*05 et 11543\*05**, sont soit :

- à télécharger [sur www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- à récupérer à la **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**

#### \* Débits de boissons provisoires :

Pour tous renseignements s'adresser à la centrale de réservation :

04 68 90 19 71

[cdr.hdv@mairie-narbonne.fr](mailto:cdr.hdv@mairie-narbonne.fr)

# MAIRIE DE NARBONNE

## DEBIT DE BOISSONS

### LICENCES ALCOOL



#### • Dépôt du dossier

Le dépôt du dossier dûment complété, accompagné des justificatifs cités ci-dessous, se fait soit sur rendez-vous directement au Service Etat Civil, soit par envoi postal à l'adresse indiquée ci-dessous, soit par mail.

Fournir les originaux et copies de tous les documents	<b>Licences à emporter</b> (supermarchés, épiceries, caves...)	<b>Licences restauration</b> (restaurants, crêperies, snacks...)	<b>Licences de débit de boissons</b> (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> catégorie) (cafés, bars, discothèques, cabarets, pubs...)
Pièce d'identité d'exploitant	■	■	■
Kbis ou statuts de la société	■	■	■
Permis d'exploitation	■ uniquement si exploitation entre 22h à 8h	■	■
Acte de cession / location de la licence			■

## Quand faire la demande ?

La déclaration doit être reçue par le service au minimum 15 jours avant la date prévue d'exploitation.

## Où ?

Se rendre à la **Direction de l'Etat Civil et formalités administratives**,  
19 bis rue Gustave Fabre : du lundi au vendredi, de 8h15 à 12h45 et de 14h à 17h, téléphone : 04 68 90 30 36. Mail = [etatcivil@mairie-narbonne.fr](mailto:etatcivil@mairie-narbonne.fr)  
Adresse postale : Mairie de Narbonne – Etat Civil – CS 80823 – 11785 NARBONNE CEDEX.

## Combien ça coûte et délai ?

La déclaration est gratuite.

Remise du récépissé dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet par le service.